

20 / 85

## DECISION DE DECLARATION SANS SUITE

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L3221-11,
- **Vu** le Code de la Commande Publique et notamment son article R2185-1
- **Vu** la délibération n° 9 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 16 avril 2015 donnant, notamment en vertu de l'article L3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation de compétence à Madame la Présidente du Conseil Départemental en matière de marchés publics,
- **Vu** l'arrêté du 20 juillet 2018 de Madame la Présidente du Conseil Départemental donnant délégation de fonction à **Monsieur Jean Marc PERRIN**, Conseiller Départemental, en matière de marchés publics et délégations de service public.
- **Vu** l'avis d'appel public à la concurrence publié le 08/07/2019 et relatif au lancement d'une procédure AOO portant sur Achats, fournitures et livraison de matériels et jeux ludiques pour les besoins des services du Conseil Départemental des Bouches Du Rhône – 9 lots distincts
- **Vu** le rapport d'analyse des candidatures et des offres établi par la direction des Territoires et de l'Action sociale et du Service Achats Marchés Prestation Culturelles et Sociales en date du 18 septembre 2019
- **Vu** la réunion de la commission d'appel d'offres en date du 20 février 2020

**Considérant** l'absence de candidature(s) et d'offre(s) pour le lot 6 relatif aux Matériels de calligraphie et fournitures associées, dans le respect du délai prescrit.

**Considérant** que la procédure ne peut être menée jusqu'à son terme et qu'il peut être fait application des dispositions de l'article R2185-1 du Code de la Commande Publique autorisant le représentant du pouvoir adjudicateur à déclarer la procédure sans suite pour cause d'infructuosité pour le motif énoncé ci-dessus,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

De déclarer sans suite pour cause d'infructuosité la procédure lancée pour la passation

Lot 6	Matériels de calligraphie et fournitures associées
-------	---

au motif mentionné ci-dessus.

De relancer la consultation.

**Article 2 :**

Les candidats seront informés de la présente décision.

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles.

Fait à Marseille, le

10/03/20

**Pour la Présidente du Conseil  
Départemental des Bouches-du-Rhône  
et par délégation,  
Le Conseiller départemental  
délégué aux marchés publics  
et délégations de service public**

**Jean Marc PERRIN**

*Pour Jean Marc Perrin, absent*

**Danièle BRUNET**

Conseillère Départementale  
Déléguée à la Jeunesse et  
à l'Insertion Professionnelle